

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022\_91-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**CHATEAUNEUF**  
sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-91  
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – A. DUBRUN – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU –

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEOU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON – P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** M. VILLEGER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGEES – S. BUTET – P. MAURY

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** A. DUBRUN

**OBJET : POSE DE 3 ECHELLES LIMNIMETRIQUES – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé) assure la veille des niveaux d'eau sur son territoire de compétence. Pour exercer cette surveillance des échelles limnimétriques vont être mises en place sur les propriétés de la commune de Châteauneuf permettant aux agents de suivre les hauteurs d'eau sur des points stratégiques. Le suivi de ces échelles permettra d'améliorer la connaissance du territoire et du fonctionnement des cours d'eau.

Sur le territoire de la commune trois échelles vont être installées : Impasse des Chapeliers, Pont de la Pelleterie et Pont de la rue des Peupliers (plans annexés au projet de convention).

Considérant que pour autoriser ces installations, il convient de mettre en place une convention avec le SBVNé pour définir l'implantation de ces échelles et fixer les modalités de gestion et d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour:

- APPROUVE la convention présentée en annexe ayant pour objet de définir les modalités d'implantation des échelles limnimétriques ainsi que les modalités de gestion et d'entretien;
- AUTORISE M le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat du Bassin Versant du Né.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.